

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents: Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur José DA ROCHA, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur Alexandre VIEGAS, Monsieur Frédéric HERMOSILLA, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procurations: Madame Corinne TANGE pouvoir à Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Marc ZAPIOR pouvoir à Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Stéphanie PETIAUX pouvoir à Madame Marguerite FONT,

Excusé(s): Monsieur Emiliano GARCIA, Madame Gwendoline PLUQUET

Absent(s): Madame Carla GRECO, Madame Nathalie SORTAIS, Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de Séance : Madame Virginie VIEVILLE

 ∞

La séance est ouverte à 20 H 01.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'appel nominal des membres.

Exercice: 23 Présents: 15 Votants: 18 Excusé(s): 02 Absent(s): 03

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2022 approuvé l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire :

- Informe l'assemblée délibérante de la démission de Madame Carla GRECO, Conseillère municipale (courrier reçu en date du 28 février 2022).
- Demande l'approbation de l'assemblée délibérante pour rajouter le point n° 16 concernant la modification du tableau des effectifs des emplois permanents création de poste pour permettre le recrutement d'un ingénieur principal à temps complet qui assurera les missions de Directeur Général des Services, demande accordée à l'unanimité.

LECTURE FAITE PAR MADAME ISABELLE SUEUR-PARENT DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 5-2022-05 — portant sur une mission de conseil en contrats publics auprès du CIG pour le marché location de la balayeuse.

Décision n° 7-2022-06 – portant sur un contrat de location et de maintenance d'un photocopieur noir et blanc et couleur pour l'école maternelle avec la Société ISB.

Point no 1 - Budget principal - Compte de gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;Vu la nomenclature comptable M 14 ;

Considérant le grand principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public qui régit les finances publiques locales;

Considérant la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 21 mars 2022;

Le Conseil Municipal;

Après présentation par Monsieur le Maire, du Budget primitif de l'exercice 2021 et de ses décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion du Budget principal du Comptable du Trésor Public de la commune est identique au Compte Administratif 2021 du Budget principal de la commune et s'équilibre tel que présenté ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 250 803,17 €	3 061 960,04 €
Investissement	1 660 094,64 €	1 445 584,83 €

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité:

DECLARE que le Compte de Gestion 2021 du Budget principal de la commune, dressé par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Point n° 2 - Budget principal - Compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14; Vu la nomenclature comptable M 14;

Considérant la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 21 mars 2022;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marguerite FONT, doyenne d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire de Chaumontel;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2021, qui laisse apparaître les résultats de clôture suivants

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 250 803,17 €	3 061 960,04 €
Investissement	1 660 094,64 €	1 445 584,83 €

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à 500 000,11 € en dépenses et 326 233, 23 € en recettes.

Après en avoir délibéré ; A l'unanimité :

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Point n°3 - Budget principal - Affectation de résultat définitif 2021

Vu la législation en vigueur et notamment la nomenclature comptable M 14; Considérant la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 21 mars 2022;

Le Conseil Municipal;

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021;

Statuant sur l'affectation de résultat définitif de la section de fonctionnement de l'exercice 2021;

Constatant que le Compte Administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement de 811 157,72 €;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité:

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de 2021 comme suit:

- > 711 157,72 € au compte 1068
- > 100 000,00 € au compte 002

Point n° 4 - Budget principal - Vote des taux d'imposition 2022

L'assemblée a voté en 2021 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe sur le foncier bâti: 33,91 %
- Taxe sur le foncier non bâti: 105,73 %
- Cotisation Foncière des entreprises : 19,92 %

Pour rappel, la loi de finances 2020 avait prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023.

Pour compenser ce manque à gagner, les communes ont récupéré en 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire.

Chaque commune s'est vue donc transférer le taux départemental de TFB qui est additionné au taux communal.

Par conséquent, le taux 2021 de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour rappel, le taux communal est de 16,73% et celui du département de 17,18%, soit un taux après transfert de la part départementale de 33,91%.

La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fait l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de la taxe foncière avant réforme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies;

Vu les lois de finances successives;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 21 mars 2022; Considérant l'équilibre du budget de l'exercice;

Le Conseil municipal. Après en avoir délibéré.

A l'unanimité

FIXE les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 33,91 %
- Taxe sur le foncier non bâti: 105,73 %
- Cotisation Foncière des entreprises : 19,92 %

Point n° 5 - Budget principal - Adoption du Budget primitif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales; Vu la nomenclature comptable M 14;

Considérant la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 21 mars 2022;

Le Conseil Municipal; Après en avoir délibéré; A l'unanimité:

ADOPTE le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2022 en équilibre réel en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 3 069 405,50€
Section d'investissement : 1 965 592,04 €

Point n° 6 - Attribution des subventions communales 2022

Monsieur José DA ROCHA, Adjoint chargé de la Vie locale, des Associations et du Sport informe l'assemblée délibérante que les Associations ont fourni, en début d'année 2022, un dossier de demande de subvention communale.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Associations en date du 07 mars 2021;

Lors de cette réunion, n'ont pas pris part aux votes :

• Monsieur Sylvain SARAGOSA et Monsieur José DA ROCHA pour le Poker Club

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 21 mars 2022;

Le montant des subventions a été ainsi réparti

ARMUZICK	1 000,00
ASCL football	3 000,00
	3 000,00
EVID3NCE	
BILLARD CLUB	400,00
CLUB DE L'AMITIE	300,00
FCPE	800,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1300,00
LES MUSTANGS SWHO MONTEL	1 200,00
POKER CLUB	1 100,00
STMC (AÏKI-JUJUTSU)	900,00
TENNIS CLUB	1 000,00
VELO CLUB	500,00
AMICALE BOULISTE	700,00
JUDO CLUB	1 800,00
LUMIERES ET COULEURS	200,00
ROCK N SALSA	1 100,00
Total	18 300,00
	5 000,00
COMITE DES AGENTS COMMUNAUX	
AMICALE SAPEURS-POMPIERS	300,00
SECOURS CATHOLIQUE	400,00
Total	5 700,00
TOTAL	24 000,00

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de valider le montant des subventions ainsi accordées aux associations pour l'année 2022.

Le Conseil municipal; Après en avoir délibéré; A l'unanimité:

VALIDE les montants des subventions qui seront attribuées aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour l'année 2022.

Point n° 7- Avance sur subvention 2022 - Projets pédagogiques des Ecoles élémentaire et maternelle

Dans le cadre de projets pédagogiques, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, sociales, familiales et de l'enfance, informe l'assemblée délibérante qu'une avance sur subvention aux écoles de Chaumontel a été ainsi déterminée :

- 6 000 € maximum pour l'école élémentaire
- 3 000 € pour l'école maternelle.

Compte tenu de la situation sanitaire particulière, ces montants pourraient être réajustés au regard des projets pédagogiques présentés aux membres des différentes commissions concernées.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 21 mars 2021;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de valider ces montants.

Le Conseil Municipal; Après en avoir délibéré; A l'unanimité:

VALIDE les montants de l'avance versée aux écoles, dans le cadre de projets pédagogiques, comme indiqué ci-dessus pour l'année 2022.

Point n° 8 - Budget annexe Locations - Compte de gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la nomenclature comptable M 4;

Considérant le grand principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public qui régit les finances publiques locales;

Considérant la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 21 mars 2022;

Le Conseil Municipal;

Après présentation par Monsieur le Maire, du Budget primitif de l'exercice 2021 et de ses décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées;

- 4) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021;
- 5) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- 6) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Considérant que le compte de gestion du Budget annexe Locations du Comptable du Trésor Public de la commune est identique au Compte Administratif 2021 du Budget annexe Locations de la commune et s'équilibre tel que présenté ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	86 437,19 €	174 419,31 €
Investissement	257 100,00 €	77 131,30 €

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité:

DECLARE que le Compte de Gestion 2021 du Budget annexe Locations de la commune, dressé par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Point nº 9 - Budget annexe Locations - Compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14;
 Vu la nomenclature comptable M 14;

Considérant la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 21 mars 2022;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marguerite FONT, doyenne d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire de Chaumontel;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2021, qui laisse apparaître les résultats de clôture suivants:

	Dépenses	Recettes
Exploitation	86 437,19 €	174 419,31 €
Investissement	257 100,00 €	77 131,30 €

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à 6 139,52 € en dépenses.

Le Conseil municipal; Après en avoir délibéré; A l'unanimité:

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Point nº 10 - Budget annexe Location - Affectation de résultat définitif 2021

Vu la législation en vigueur et notamment la nomenclature comptable M 14; Considérant la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 14 mars 2022;

Le Conseil Municipal;

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021;

Statuant sur l'affectation de résultat définitif de la section d'exploitation de l'exercice 2021;

Constatant que le Compte Administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement de 87 982,12€;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité:

DECIDE d'affecter le résultat de la section d'exploitation en 2021 comme suit en section d'investissement:

- > 66 929,86 € au compte 1068
- ≥ 21 052,26 € au compte 002

Point nº 11 - Budget annexe Locations - Adoption du Budget primitif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la nomenclature comptable M 4;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en date du 21 mars 2022;

Le Conseil Municipal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité:

ADOPTE le Budget Primitif du budget annexe locations pour l'exercice 2022 en équilibre réel en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'exploitation : 267 165,05 €
Section d'investissement : 176 894,91 €

Point n° 12 – <u>Acquisition parcelles A25 et A26 lieux-dits « La Justice » auprès de la Société</u> d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Rural;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/05/2005 et révisé;

Vu la délibération n°2012-006 du 06/02/2012 approuvant la signature d'une convention de surveillance et d'intervention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER);

Vu la convention de surveillance et d'intervention foncière signée avec la SAFER Ile de France en date 07/02/2012;

Vu le courrier en date du 18/02/2021 par lequel la Commune de Chaumontel souhaite se porter acquéreur des parcelles cadastrées section A 25 & 26 lieux-dits « La Justice » pour une superficie totale de 11 523 m²;

Considérant la nécessité de conserver ces parcelles situées en Site Classé de la Vallée de l'Ysieux et de la Thève, en zone Natura 2000, dans le périmètre du Parc Naturel Régional Oise Pays de France (PNR) et en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2; zone d'importance pour la conversation des oiseaux afin de préserver et conserver la biodiversité du patrimoine naturel;

Le Conseil Municipal; Après en avoir délibéré; A l'unanimité:

AUTORISE l'acquisition des parcelles cadastrées section A numéros 25 & 26 d'une superficie totale de 11 523 m² appartenant à Madame LANGLET dit CHALLETON Annick Pierrette, au prix de :

Prix principal: 14 400,00 €

Frais supportés par la SAFER : 1 818,00 € Frais d'intervention de la SAFER : 1 942,38 €

Commission d'agence : 1 440,00 €

Montant total: 19 600,38 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte définitif auprès de l'Office Notariale de Maître TROUSSU Nicolas et FRITZ-JOSEPH Catherine, 22 rue du Pontcel BP 10 - 95270 LUZARCHES.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget principal à l'article 2111.

PRECISE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Point n° 13 - Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Depuis 2005, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Îlede-France (CIG Grande Couronne) coordonne le groupement de commandes « dématérialisation des procédures » dans le domaine de la commande publique qui a donné lieu à cinq millésimes depuis cette date. L'objectif a été de permettre aux collectivités adhérentes au groupement et au CIG de répondre à leur obligation réglementaire de réception dématérialisée des offres dans le cadre des consultations qu'elles opèrent, de mutualiser les besoins d'accès aux plateformes numériques et de promouvoir l'innovation numérique dans les processus métiers.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- de convocations électroniques ;
- de parapheurs électroniques.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que le groupement de commandes est à durée indéterminée. Néanmoins, les membres adhérents pourront sortir du groupement chaque année au moyen d'une délibération et après en avoir informé le coordinateur avant le 30 octobre de la même année. De plus, le groupement de commandes est dissous de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le caractère permanent du groupement de commandes permettra au coordinateur d'organiser plusieurs remises en concurrence. Grâce à cela, les membres adhérents pourront bénéficier d'un cadre de référence pour leurs achats, tout en satisfaisant aux exigences de remise en concurrence périodique.

Une nouvelle période d'adhésion aura lieu avant chaque remise en concurrence afin de permettre à de nouveaux membres d'intégrer le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes:

	Type de facturation	
Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	Type 1 : 1 ^{ère} année d'exécution des marchés	Type 2 : Années ultérieures d'exécution des marchés
Communes < 1 000 habitants	133€	37 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	151 €	44 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants Établissements publics < 50 agents	158 €	47 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants Établissements de 51 à 100 agents	182 €	53€
Communes de 10 001 à 20 000 habitants Établissements de 101 à 350 agents	197 €	57 €
Communes de plus de 20 000 habitants Établissements de plus de 350 agents	241 €	63€
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	270 €	72€

Les caisses des écoles et les CCAS des communes adhérentes sont exonérés des facturations de « type 2 ».

Les prix appliqués ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement seront fixés dans les marchés et/ou accordscadres.

Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent :

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures;

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Le Conseil Municipal;

Après avoir délibéré;

A l'unanimité:

APPROUVE l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande;

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures;

AUTORISE son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération;

INDIQUE son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :

- Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

- Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;

HABILITE le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement;

AUTORISE son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement;

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

P.J.: Convention constitutive du groupement de commande « Dématérialisation des procédures »;

Point n° 14 - Débat sur la protection sociale complémentaire des agents

Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, sociales, familiales et de l'enfance, rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précise dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre:

- D'une labellisation: les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents;
- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé: 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.

Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance: 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

DONNÉES LOCALES:

La participation en santé au sein de la Commune :

- Participation en santé depuis le 1er janvier 2013

Montant de la participation : 43 €
Taux d'adhésion : 13 agents à ce jour

La participation en prévoyance au sein de la Commune :

Participation en santé depuis le 1er janvier 2013

- Montant de la participation : 23 €

- Taux d'adhésion : 15 agents à ce jour

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents.

Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'une coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire. Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le CIG reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique;

Vu le rapport portant sur la mise en œuvre de la réforme relative à la protection sociale complémentaire;

Entendu l'exposé de Madame Isabelle SUEUR-PARENT;

Le Conseil Municipal;

PREND ACTE de la tenue du débat sur la protection complémentaire des agents de la collectivité.

Point n° 15 - Remise gracieuse de dette

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 37-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

L'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de remise gracieuse d'une dette suite à une situation individuelle très particulière.

Monsieur le Maire informe de la situation de Monsieur Stéphane JULIEN :

En 2018 ce père de famille a inscrit son fils au centre de loisirs pour le mois de juillet et août. Ce dernier a souhaité annuler cette réservation mais il était hors délais selon le règlement intérieur de l'ALSH.

Une facture a donc été établie à l'attention de Monsieur JULIEN soit 425 € pour le mois de juillet et 550 € pour le mois d'août.

Malgré plusieurs demandes auprès des services compétents en mairie pour l'annulation de cette dette Monsieur JULIEN n'a pas obtenu de réponse.

Quatre ans plus tard la situation financière de cette famille s'est nettement dégradée. Madame JULIEN a perdu son emploi suite à la crise sanitaire et Monsieur JULIEN a connu une période de chômage partiel.

La famille a payé l'intégralité de la facture du mois de juillet soit 425 € et une partie de celle du mois d'août soit 215.80 € sur les 550 € dus.

C'est pourquoi aujourd'hui il est demandé au Conseil Municipal une remise gracieuse partielle du restant dû soit 334.20 €

Le Conseil Municipal, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité ces demandes.

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, article 6718.

Le Conseil municipal; Après en avoir délibéré; A l'unanimité:

AUTORISE Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise partielle de l'indu concernant Monsieur Stéphane JULIEN.

AUTORISE cette remise gracieuse à Monsieur Stéphane JULIEN du solde restant, soit 334.20 €.

Point n° 16 – <u>Modification du tableau des effectifs des emplois permanents – Création</u> d'emploi

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé;
- le temps de travail du poste;
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés: le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Vu le tableau des emplois;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'ingénieur principal à temps complet afin d'assurer les missions de Directeur Général des Services;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Ingénieur principal à temps complet ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour

- Filière: technique

- Cadre d'emplois : Ingénieur territorial

- Catégorie : A

- Grade : Ingénieur principal

Ancien effectif: 0Nouvel effectif: 1

Le Conseil Municipal; Après en avoir délibéré; A l'unanimité:

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre et aux articles prévus à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15 Fait à Chaumontel, le 29 mars 2022

> Le Maire, Sylvain SARAGOSA